|  |  |
| --- | --- |
| **Une image contenant dessin, croquis, clipart, illustration  Description générée automatiquement** | ***Informations Municipales***  ***N°291***  ***Conseil Municipal du 07 novembre 2024*** |

L’an deux mil vingt-quatre, le 07 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 18 octobre 2024 en session ordinaire, s’est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire. Les convocations individuelles et l’ordre du jour ont été envoyés et affichés le 18 octobre 2024.

**Présents**: LE NINAN Christophe, QUERUEL Frédéric, LELOURDY Marie-Thérèse, LEGAZ Jennifer, TACHAT Dimitri, DORDOIGNE Baptiste.

**Absents excusés :**

LEGRAND Julien qui a donné pouvoir à DENIEAULT Hélène

FERMIN Isabelle qui a donné pouvoir à LELOURDY Marie-Thérèse

**A été nommé secrétaire** : TACHAT Dimitri

**°°°°°°°°°°°°°°°**

* **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/06/2024**

Le procès-verbal, n’appelant pas d’observation, est adopté à l’unanimité.

* **Aménagement foncier de la commune de Clévilliers, modification des limites territoriales des communes, modifications des voiries communales.**

Suite à l’aménagement foncier de la commune de Clévilliers, la commission départementale d’aménagement foncier propose à la commune de Challet les modifications des chemins ruraux et voiries communales, ainsi que les modifications de limites territoriales (le cas échéant).

Madame le Maire présente un plan indiquant ces modifications, les conseillers municipaux devant donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**Adopte** ces modifications concernant les voiries communales, et les limites territoriales.

* **Convention de groupement de commande semi-intégré pour des prestations de vidéo-surveillance proposée par Chartres Métropole.**

La ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la ville de Chartres, le CIAS de Chartres Métropole se sont associés pour conclure un (des) marché(s) et accord(s)-cadre(s) relatifs à l’acquisition d’un système de vidéosurveillance.

Le groupement concerne l’acquisition de tous les éléments matériels et logiciels nécessaires à la mise en place, et la maintenance, d’un système de vidéosurveillance. Cela inclut, sans s’y limiter, la fourniture de caméras et leurs supports, leurs raccordements et les licences logicielles pour exploiter celles-ci.

Afin de permettre la réalisation d’économies d’échelle, la ville de Challet souhaite également adhérer à ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) et accord(s)-cadre(s) dans le respect des éléments de coolaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

Chaque membre du groupement sera chargé d’émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l’exécution des prestations au titulaire du marché ou de l’accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l’exécution technique et financière du/des marché(s) et accord(s)-cadre(s).

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d’une commission d’appel d’offres dans le cas des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d’appel d’offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de la date de notification à l’ensemble des membres du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Autorise** Madame le Maire à signer la Convention de groupement semi-intégré pour des prestations de vidéo-surveillance proposée par Chartres Métropole.

* **Contrat groupe d’assurance statutaire 2025 – 2028.**

Exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l’application de l’article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d’assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d’une consultation pour la signature d’un nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d’Appel d’Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d’administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d’assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Madame le Maire rappelle que la Collectivité de Challet a mandaté par délibération le 28 novembre 2023 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge*.*

LeConseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité:

**Prend acte** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d’assurance statutaire 2025-2028.

**Décide** d’adhérer audit contrat groupe à compter du 1er janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

* **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5,25 %** avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

* **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

**Prend acte** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d’Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** Madame le Maireà signer la convention de gestion jointe en annexe.

**Note** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l’échéance annuelle.

**Autorise** Madame le Maire à signer ledit contrat d’assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s’y rapportant.

* **Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget.**

En l'absence de l'adoption du budget 2025, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement (hormis les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits ouverts au remboursement de la dette).

Le montant des dépenses d'investissement budgétisé sur l’année 2024 étant de 85 276,23 € (hors chapitre 16), le montant autorisé pour l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget 2025 est donc de 85 276.23 x 0,25 soit **21 319,06 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants indiqués ci-dessus.

* **Point sur les travaux 2025.**

La commission travaux s’est réunie le 17 octobre 2024 en mairie.

Cabine pour le tracteur du service technique

Un point a été fait avec l’agent communal afin de connaître ses besoins et des devis ont été demandés.

Une cabine pour le tracteur serait appréciable. Cependant, notre tracteur ayant déjà quelques années, cet investissement présente-t-il un intérêt pertinent ? Sachant que les devis réalisés s’élèvent à plus de 10000 €.

Messieurs TACHAT et DORDOIGNE proposent de s’orienter vers l’achat d’un véhicule utilitaire. Idée déjà abordée précédemment et jamais aboutie.

Des devis vont être réalisés.

Columbarium du cimetière communal

Plusieurs devis ont été demandés.

L’un d’eux proposait des espaces beaucoup moins esthétiques, moins dans le détail que le deuxième.

L’entreprise GRANIMOND a présenté une offre très complète et a déjà travaillé pour la commune.

Madame le Maire présente le visuel du columbarium sélectionné et indique que le terrassement (réalisé par Anseaume TP) sera prévu pour accueillir ce columbarium et son éventuel agrandissement.

Il est indiqué aux membres du Conseil que les cases sont au nombre de douze et que chacune d’entre elle peut accueillir deux urnes.

L’ensemble des membres du Conseil Municipal trouve le projet de réalisation sobre et en adéquation avec notre cimetière, a un tarif raisonnable.

En revanche, il a été décidé de ne faire qu’une semelle au lieu de deux. (Son agrandissement n’étant pas prévu dans l’immédiat).

Madame le Maire indique également que le règlement et les tarifs applicables seront étudiés prochainement et proposés au Conseil au cours du premier semestre 2025.

Parking du cimetière et semelle du columbarium

Madame le Maire présente le devis de la Société Anseaume, vu lors de la commission travaux.

En effet, le parking devant le cimetière mérite d’être agrandi et plus sécurisé sachant que de plus en plus de véhicules (covoiturage) s’y stationnent.

Ces travaux seront réalisés en même temps que la semelle qui accueillera le nouveau columbarium.

Haie végétale du bassin de rétention d’eau

Baptiste DORDOIGNE, chargé de demander les devis s’en occupe très prochainement.

Tous ces travaux sont subventionnés.

* **Demande de subventions.**

Suite à la commission travaux et investissements du 17/10/2024, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l’autoriser à faire les demandes de subventions auprès du Département, de l’Etat et de Chartres Métropole pour les projets suivants :

* Parking du cimetière et plateforme du columbarium (Devis en cours de révision)

Montant des travaux HT 5 504,00 €

* Columbarium du cimetière

Montant des travaux HT 6 140,00 €

* Travaux de l’église : Installation d’un électro tintement

Montant des travaux HT 7 648,00 €

* Travaux de l’église : Restauration et mise en sécurité de la cloche

Montant des travaux HT 26 182,00 €

Suivront, éventuellement deux autres demandes :

* Pour un achat d’un véhicule utilitaire et d’une remorque dès obtention de devis intéressants.
* Et pour renforcer la haie végétale, existante, qui entoure le bassin de rétention d’eau à l’entrée du village (qui avait été brûlée)

LeConseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité:

**Autorise** Madame le Maire à faire les demandes de subventions pour ces travaux et investissements.

* **Prestations communales.**

Chaque année, il est important de revoir les différentes prestations communales.

Madame le Maire rappelle que les tarifs communaux n’ont pas été révisés à la hausse depuis 2019.

Les hausses des coûts d’électricité, d’eau, de charges et des contrats d’entretien ne cessent d’augmenter, surtout les coûts de l’énergie.

Il y a quelques années, la salle s’est vue dotée d’une cuisine équipée et divers travaux ont été entrepris pour l’embellir et pour recevoir dans les meilleures conditions.

La commission travaux était favorable sur le principe ainsi que les conseillers municipaux.

Madame le Maire propose donc d’augmenter, cette année, les tarifs de location de la salle communale, suite à cette inflation. Le Conseil Municipal est invité à donner son avis et à voter.

Les tarifs ont été légèrement augmentés sauf pour les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**Décide** de fixer les tarifs comme suit

Salle communale :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | WEEK-END | | JOURNÉE EN SEMAINE | |
|  | Du 01/05 au 14/10 | Du 15/10 au 30/04 | Du 01/05 au 14/10 | Du 15/10 au 30/04 |
| COMMUNE | 220€ | 280€ | 60€ | 70€ |
| HORS COMMUNE | 330€ | 390€ | 90€ | 100€ |
| A TITRE PROFESSIONNEL ou COMMERCIAL | 330€ | 390€ | 90€ | 110€ |
| ASSOCIATIONS  A PARTIR DE LA 3ème MANISFESTATION | 100€ | 125€ | - | - |

Caution couvrant les locaux, le matériel et le respect du règlement d'utilisation de la salle : 1000 €

Caution ménage : 80 €

Location du rétroprojecteur : 30 €

Les tarifs seront révisés chaque année en fonction de l’inflation (Indice INSEE), comme le propose certains conseillers.

Rappel : le tarif « hors commune » est applicable, pour les administrés de la commune, dès la troisième réservation.

Cimetière :

Concession trentenaire 180 €

Concession cinquantenaire 275 €

Concession trentenaire cavurne 180 €

**QUESTION DIVERSES**

* **Festivités de fin d’année :**

Les décorations dans le village se dérouleront la semaine du 2 décembre avec la pose des illuminations, l’arrivée, le 03 décembre du sapin et la pose de la boîte aux lettres du Père Noël.

Le sapin est commandé.

Le 06 décembre sera organisée l’animation autour de la décoration du sapin. Un vin chaud sera offert et des musiques de Noël seront diffusées.

La commune profitera de cet évènement pour présenter la rosace « Saint Gilles » aux habitants de Challet en la présence de l’Atelier Picol, artisan ayant réalisé les travaux. L’église sera ouverte pour l’occasion afin de pouvoir admirer la rosace de l’intérieur.

Le 15 décembre sera organisé, par le Comité des Fêtes le « Noël des Enfants » avec spectacle et goûter, à la salle communale.

L’agent communal s’investit beaucoup dans les préparatifs décoratifs de cette période festive !

Nous allons demander également à l’entreprise qui nous fournit le sapin, de nous céder les branches de sapin dont il a besoin.

* **Les vœux de la municipalité**

Cette année, les traditionnels vœux de la municipalité auront lieux le samedi 18 janvier, à la salle communale.

* **Recensement 2024 :**

La commune a connu une année de recensement. Les résultats de l’INSEE nous ont été envoyés. Challet perd quelques habitants, sans doute en cause, les maisons qui n’étaient pas encore vendues à ce moment-là. Challet compte aujourd’hui 168 adresses d’habitations, 173 résidences principales pour un total de 181 logements. La population actuelle est de 426 habitants. Nous conservons donc la strate des communes de moins de 500 habitants.

* **Arrêté d’entretien des trottoirs et caniveaux mis à jour (04 octobre 2024) :**

Le nouvel arrêté a été bien accueilli par les administrés. Les résultats se font déjà sentir.

Madame LEGAZ propose d’ajouter un article pour le ramassage des poubelles après le passage des services de Chartres Métropole. En effet, les poubelles n’ont rien à faire sur les trottoirs le reste de la semaine.

* **Questionnaire sur la ligne 1 « Rémi »**

Madame le Maire annonce que les Calétusiens ont bien répondu à ce questionnaire (18 retours).

La région, en retour, a demandé d’étudier la faisabilité du projet et propose une rencontre courant du dernier trimestre 2024. Toujours pas, à cette heure, de rendez-vous fixé.

Cependant, le projet s’annonce compliqué car la région considère que c’est une création d’arrêt et non un déplacement, ce qui engendre une participation financière conséquente de la commune.

Il faudra se renseigner auprès de Chartres Métropole afin d’étudier la possibilité d’une prise en charge.

Le dossier, en tout cas, est toujours en cours.

* **Tour de table**

Baptiste DORDOIGNE revient sur les récentes inondations qui ont frappé le département. Il rappelle que la commune a été plutôt bien épargnée. Les bacs de rétention d’eau ayant bien fait leur travail.

Cependant, il propose aux membres du Conseil de travailler sur la mise en place d’une permanence de surveillance dans le cas où la Mairie est alertée d’une vigilance crue et inondations.

Jennifer LEGAZ, sur le sens interdit de la rue des Trois détours, indique que les conducteurs ne sont toujours pas très respectueux et empruntent encore, parfois, le sens interdit.

Fin de séance : 21H15

Le Maire,

Hélène DENIEAULT